

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 21 mai se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Date de convocation :

21 mai 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 58

Présents : 34

Pouvoirs : 4

Votants : 38

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme LECLERC Claudine, M. SABOURIN Jean, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, Mme JUSZCZAK Martine, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Méлина, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. CHAMPIGNY Dominique, Mme MORIN Françoise, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude remplacé par M. SABOURIN Jean, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. TALLAND Maurice, M. LE FUR Claude, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAUT Brigitte, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Méлина, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel remplacé par M. CHAMPIGNY Dominique, M. GABORIT Bernard, M. RAINEAU Laurent, Mme DECOURT Natacha, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, Mme QUERNEAU Naouël, M. ALADAVI Lionel, M. URSELY Frédéric, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAULT Jacky, M. BIGOT Éric

Pouvoirs :

Mme ROCHER Aurélie à Mme JUSZCZAK Martine, M. DERNONCOUR Mark à M. DESBOURDES Francis, Mme SENNEGON Natalie à Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène à Mme LECLERC Claudine,

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

N° : DC_2024_05_04

**OBJET : PLUI : révision
allégée n°2 – bilan de la
concertation et arrêt de
projet**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-34 ;

VU les statuts de la Communauté de communes et sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes approuvé par délibération du conseil communautaire n°DC_2020_01_01 en date du 27 janvier 2020 ;

VU la délibération n°DC_2023_05_02 en date du 22 mai 2023 arrêtant les modalités de la collaboration entre les communes membres et la Communauté de communes ;

VU la délibération n°DC_2023_11_12 en date du 27 novembre 2023 prescrivant la révision allégée n°2, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

CONSIDÉRANT que les études d'urbanisme relatives à la révision allégée n°2 ont été achevées ;

CONSIDÉRANT les pièces du dossier de révision allégée n°2 du PLUi :

- Une notice de présentation,
- Une annexe à la notice de présentation,
- Une évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation relatif à la révision allégée n°2 du PLUi ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du conseil communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation adressée en date du 21 mai 2024.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'habitat, de l'urbanisme et du numérique expose à l'assemblée délibérante qu'il convient, d'une part de tirer le bilan de la concertation et, d'autre part, d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC Touraine Val de Vienne.

Bilan de la concertation

Monsieur le Vice-Président précise que le projet de révision allégée n°2 du PLUi a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 27 novembre 2023 ont été effectuées :

- La parution d'articles pour les principales informations se rapportant à la révision allégée n°2 du PLUi et à son état d'avancement sur différents supports (bulletin communautaire, bulletins communaux, site internet des communes concernées, ...),
- La création d'une rubrique « révision allégée n°2 » du PLUi sur le site internet de la CC mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- La mise à disposition au siège de la CC et dans chacune des mairies concernées, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public.

Le bilan complet de cette concertation présentant les actions réalisées, la synthèse des remarques et les conclusions, est annexé à la présente délibération.

Arrêt de projet

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'assemblée délibérante, dans sa séance du 27 novembre 2023, a prescrit la révision allégée n°2 du PLUi portant à la fois sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation.

Il rappelle ainsi les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager cette procédure de révision allégée n°2 qui a uniquement pour objet de réduire la zone agricole :

- Permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectifs et services publics ;
- Valoriser l'activité touristique ;
- Permettre l'évolution de bâtis existants ;
- Corriger des erreurs d'appréciation.

La notice de présentation de la révision allégée n°2, détaillant les différentes demandes et les implications sur les pièces du PLUi actuellement en vigueur, a été transmise pour avis aux communes concernées le 03 mai 2024.

Il précise que :

- Les documents constituant les pièces du dossier de révision allégée n°2 (notice de présentation, annexe à la notice de présentation, évaluation environnementale et bilan de la concertation) seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et mis en ligne sur son site internet ;
- Le projet de révision allégée n°2 du PLUi fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées ;
- Les avis recueillis lors de l'examen conjoint ainsi que le compte-rendu de celui-ci seront joints au dossier pour mise à l'enquête publique.

Après avoir entendu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-Président,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **TIRE** le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°2 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **SOUJET** pour avis lors d'un examen conjoint, ledit projet de révision allégée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,
- **PROCÈDE** à l'affichage au siège de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et dans les mairies des communes concernées, de la présente délibération durant une période d'un mois, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme,
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christian PIMBERT

